

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Le onze avril deux mille dix-vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le six avril s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente à la mairie sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre

PRESENTS : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, MELON Brigitte, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, HOUERY Isabelle, GUILLOT Christophe, PAUSADER Sébastien.

Absents excusés : LANNELUC Célia, GOUSSAN Cindy, LABAT Joël.

Secrétaire de séance : HOUERY Isabelle

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'y ajouter le FDAEC 2023 :

- **D 19-2023 Vote taux imposition 2023**
- **D 20-2023 FDAEC 2023**
- **D 21-2023 Vote du Budget Primitif 2023**
- **D 22-2023 Convention SPA**
- **Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du vingt-sept mars est approuvé.

D 19-2023 DELIBERATION PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

7.2.2 Vote taux fiscalité

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,80 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,00 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 14,10 %

TFB : 34,80 %

TFPNB : 55 % (le cas échéant)

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

D 20-2023 FDAEC 2023

7.5 Subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement 2023 des Communes votées par le Conseil Départemental de la Gironde.

La répartition proposée au cours de la réunion cantonale par Madame Isabelle DEXPERT et Monsieur Jean-Luc GLEYSE, Conseillers départementaux du Sud Gironde, permet d'envisager l'attribution à notre commune de la somme de 8 000 €.

Appelé à délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de réaliser en 2023 les opérations de travaux d'investissement suivants :

- travaux de pose d'éclairage public projecteur LED à la salle des fêtes dont le montant est estimé à **1 154,00 € HT** soit 1 384,80 € TTC par l'Ets EURL DUSSANS de BAZAS,
- travaux de pose d'éclairage public projecteur LED à la mairie dont le montant est estimé à **575,00 € HT** soit 690,00 € TTC par l'Ets SOLARCIEL de SAINT-JAMES,
- travaux de réalisation de placards à la salle des fêtes dont le montant est estimé à **3 790,00 € HT** soit 4 548,00 € TTC par l'Ets SAS LOSSE DE GAJAC,
- travaux de pose de volets pour le logement communal situé 8 Le Bourg Sud dont le montant est estimé à **285,00 € HT** soit 313,50 € TTC par l'Ets Bordes et Fils de CUDOS,

ainsi que les acquisitions suivantes :

- un arrière de bar réfrigéré pour la salle des fêtes fournis par l'entreprise Dep'Alim de LE PUY dont le montant est estimé à **2 651,50 € HT**, soit 3 181,80 € TTC
 - un défibrillateur et son coffret fournis par l'entreprise W. BURG de SAINT-EMILION dont le montant est estimé à **1 671,00 €** soit 1 995,40 € TTC
 - une unité centrale et pack clavier-souris-onduleur par l'entreprise MDSI de LA REOLE dont le montant est estimé à **665,84 €** soit 799,01 € TTC
- de solliciter le versement de l'aide départementale pour la réalisation de ces investissements intégrant des critères de développement durable, pour un montant total de **8 000 €**.
 - d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour 4 912,51 €.

D 21-2023 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

7.1 DECISION BUDGETAIRE

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comprenant les reports 2022

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	282 200 €	282 200 €
Section d'investissement	76 100 €	76 100 €
TOTAL	358 300 €	358 300 €

D 22-2023 CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX EN FOURRIERE AVEC LA SPA

6.4 Autres actes réglementaires

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au vu des modification de gestion et de tarif présenté par la société protectrice des animaux (SPA) il y a lieu de signer une nouvelle convention.

En effet, la contribution annuelle passe de 0,40€ par habitant à 0,65€ par habitant à compter de cette année 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion à l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) selon projet annexé à la présente délibération ;*
- *de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité*

QUESTIONS DIVERSES

- Brigitte MELON informe les membres du conseil du nombre d'heures complémentaires réalisés chaque semaine par la secrétaire de mairie pour répondre à la charge de travail croissante. Il est proposé d'ajouter une heure hebdomadaire à son temps de travail. Cette décision fera l'objet d'une délibération prochainement.
- Brigitte MELON informe les membres du conseil que le dossier de demande de subvention auprès du département a bien été déposé en temps et en heure, après avoir recueilli l'avis de principe favorable de l'architecte des bâtiments de France.
- Jean-Pierre MANSEAU annonce que M. et Mme. REYNES ont annoncé qu'ils cessent d'effectuer l'entretien et la tonte à l'église de Bijoux. Cette tâche reviendra désormais à notre agent d'entretien, M. TACH.

SEANCE LEVEE à 22 h 30

MANSEAU Jean-Pierre	LANNELUC Jean-Luc	MELON Brigitte	HOUERY Isabelle
LANNELUC Célia	GUILLOT Christophe	PAUSADER Sébastien	GINESTAL Jean-Michel
ALIBERT Marie-José	LABAT Joël	GOUSSAN Cindy	